



Crédit d'impôt

Un crédit de TVA ou un excédent d'impôt sur les sociétés peut être utilisé pour le paiement d'une prochaine échéance fiscale quelconque.



VÉRIFICATION DE LA DEMANDE

Après avoir vérifié que l'entreprise dispose bien d'une créance utilisable, le service des impôts informe le contribuable par courrier de la suite donnée : acceptation ou rejet de l'imputation demandée.

Une entreprise qui dispose d'une créance fiscale sur le Trésor peut l'utiliser pour le paiement d'un autre impôt venant à échéance.

Cette possibilité est ouverte par exemple à partir :

- d'un crédit de TVA, d'IS ou de taxe sur les salaires ;
- d'un crédit d'impôt devenu restituable : recherche, formation, report en arrière de déficit, apprentissage, rachat d'une entreprise par ses salariés ;
- d'un droit à restitution consécutif à une réclamation ou à un dégrèvement d'impôt.

Le paiement d'une échéance à l'aide d'une créance fiscale est possible pour tous les impôts professionnels encaissés par le service des impôts des entreprises : la TVA, l'impôt sur les sociétés et les contributions assimilées, la taxe d'apprentissage, la taxe sur les voitures particulières de sociétés, la contribution annuelle sur les revenus locatifs...

Le paiement à l'aide d'une créance fiscale s'effectue au moyen du for-

ESSENTIEL

La demande d'imputation d'une créance fiscale s'effectue à l'aide d'un formulaire n° 3516-SD.

mulaire n° 3516-SD téléchargeable sur le site www.impots.gouv.fr, ou disponible auprès des services des impôts.

Ce formulaire comporte deux volets :

- le premier volet doit être joint à la demande de remboursement ou de restitution et déposé au plus tard 30 jours avant l'échéance que l'entreprise souhaite régler avec sa créance.
- le second volet doit accompagner l'échéance en question (ex : déclaration de TVA, acompte d'IS...).

Si l'entreprise paie ses impôts en ligne, par Télé-TVA ou à partir de son compte fiscal professionnel, elle adresse ce second volet à son service des impôts avant la date limite de paiement.

Lorsque l'utilisation de la créance est acceptée, l'échéance à payer est diminuée d'autant. Le surplus éventuel de créance est automatiquement remboursé.

Lorsque la créance est inférieure au montant de l'échéance, l'entreprise doit simplement effectuer un paiement complémentaire lors de l'envoi du second volet. ■